

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1279

présenté par

M. Boudié, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 6

À l'alinéa 7, après le mot :

« territoires, »,

insérer les mots :

« de désenclavement et d'amélioration de l'offre de services dans les territoires ruraux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer le désenclavement et l'amélioration de l'offre de services dans les territoires ruraux dans la liste des orientations stratégiques et objectifs du SRADDET.